

## MICHEL SAPIN MINISTRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS

## CHRISTIAN ECKERT SECRETAIRE D'ETAT CHARGE DU BUDGET, AUPRES DU MINISTRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS

Communiqué de presse

Communiqué de presse

www.economie.gouv.fr

Paris, le 29 décembre 2014 N° 143

## Le Conseil constitutionnel valide l'essentiel du projet de loi de finances pour 2015 et du projet de loi de finances rectificative pour 2014

Michel SAPIN, ministre des Finances et des Comptes publics et Christian ECKERT, secrétaire d'Etat chargé du Budget, ont pris connaissance des décisions du Conseil constitutionnel qui valident la quasi-totalité des dispositions de la loi de finances pour 2015 et de la loi de finances rectificative pour 2014.

Ils relèvent d'abord que le Conseil constitutionnel a estimé sincères les hypothèses économiques retenues par le Gouvernement pour l'élaboration du budget pour 2015 et validé la trajectoire des finances publiques correspondant aux choix de politique économique définis par le Gouvernement.

Les mesures d'économies prévues ont été validées et seront mises en œuvre. Parallèlement aux efforts réalisés par l'Etat, les contributions demandées aux collectivités territoriales et aux agences de l'Etat, comme les chambres de commerce et d'industrie, les chambres d'agriculture ou les agences de l'eau, ont notamment été déclarées conformes à la Constitution. Ces mesures d'économies permettront de poursuivre l'assainissement des finances publiques et la réduction du déficit public à 4,1% du PIB en 2015.

Par ailleurs, les dispositions fiscales les plus emblématiques de ces projets de loi sont toutes confirmées : suppression de la première tranche de l'impôt sur le revenu, mesures liées au Plan logement ou instauration du crédit d'impôt pour la transition énergétique. Les mesures adoptées en faveur du pouvoir d'achat des ménages modestes et des classes moyennes, du soutien à l'activité dans le secteur de la construction, du logement et de la transition énergétique seront donc mises en œuvre comme le Gouvernement s'y était engagé.

Tel est également le cas des mesures qui avaient fait l'objet des principales critiques des requérants : majoration de la TASCOM pour les plus grandes surfaces commerciales et possibilité, pour les communes situées en zone tendue, de majorer la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Enfin, le Gouvernement note la validation des mesures les plus emblématiques de lutte contre la fraude prévues au projet de loi de finances rectificative; notamment celles



permettant de lutter efficacement contre la fraude à la TVA dans les domaines de la construction, de la vente de véhicules d'occasion ou de la vente en ligne.

En matière de lutte contre la fraude fiscale et l'optimisation fiscale agressive, le Gouvernement prend acte de la censure :

- de la disposition réservant le bénéfice du régime des sociétés mères qui exonère d'impôt sur les sociétés les dividendes reçus d'une filiale- aux seuls dividendes versés par des filiales non exonérées d'IS. En revanche, le Conseil a validé l'exclusion du bénéfice de ce régime des produits « hybrides », considérés comme une charge déductible dans l'Etat dans lequel est située l'entreprise distributrice, et comme un dividende qui n'aurait pas été imposé en France.
- de la mesure destinée à responsabiliser les conseils juridiques et fiscaux en sanctionnant le fait de contribuer à l'élaboration de montages fiscaux frauduleux.

Le Gouvernement demeure déterminé à lutter efficacement contre l'optimisation fiscale agressive et la fraude fiscale. Les travaux se poursuivront au niveau européen et international, notamment dans le cadre du G20, la France souhaitant continuer à jouer un rôle moteur dans ce domaine. A la suite de ces travaux, le Gouvernement proposera au Parlement de nouvelles dispositions dans de prochains textes financiers.

Par ailleurs, le Gouvernement prend acte de la censure du taux d'imposition spécifique appliqué aux plus-values immobilières réalisées par les personnes résidant dans les Etats et territoires non coopératifs. Il ajustera en conséquence le niveau de taxation de ces plus-values dans une prochaine loi de finances.

## Contacts presse:

Cabinet de Michel SAPIN: 01 53 18 41 13 Cabinet de Christian ECKERT: 01 53 18 45 04

